



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 534-5, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, intitulé :

**Règlement numéro 534-5 modifiant le règlement numéro 534 de construction de manière à introduire des dispositions particulières visant la protection contre les chutes de neige et de glace**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 534-5 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 novembre 2016.

---

Me Linda Chau  
Greffière